

République Française

Département de la Loire



Ville de Veauche

**Procès-verbal de la séance
du Conseil municipal
du 30 septembre 2025**

Le 30 septembre 2025 à 19h30, les membres composant le Conseil municipal de la commune de VEAUCHE se sont réunis, salle du Conseil municipal en Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard DUBOIS, Maire.

PRESENTS :

Gérard DUBOIS – Michel BONNAND – Catherine RIOUX - Bertrand VALLA – Valérie TISSOT – Brigitte CHANCRIN – Roger LOUAT – Jacques MANEVY - Martine DEGOUTTE – Elise FAYOLLE - Pascal CELLIER - Laurence ARQUILLIERE – Christine D'ANGELO – Audrey MOULIN – Alexandre BADET – Mathilde MAGDINIER - William INGRAO – Jean-Christophe CHOMAT – Robert MAZENOD - Jean-Pierre BRUYERE – Jocelyne ROCHE - Gilles BERCET - Sylvie DI NALLO – Dominique DECHANDON – Magali ROUSSET

Excusés avec pouvoir : Christophe LALLEMAND, Hubert MALMENAIDE, Arnaud BUCHON, Valentine KNAP

Secrétaire de séance : Martine DEGOUTTE

POUVOIRS déposés en application de l'Article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

Mandants

Christophe LALLEMAND
Hubert MALMENAIDE
Arnaud BUCHON
Valentine KNAP

Mandataires

Bertrand VALLA
Michel BONNAND
Roger LOUAT
William INGRAO

Monsieur le maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire déclare la séance du Conseil municipal du mardi 30 septembre 2025 ouverte.

Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil municipal du 23 juin 2025 et du 27 juin 2025

Remarques sur les procès-verbaux

⇒ Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

POUR : 29

ABSENCE : 0

CONTRE : 0

Monsieur le maire procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance tenante ainsi qu'à la présentation des dossiers.

Compte-rendu de la délégation de signature consentie au titre de l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales.

Dossier n°2025-68 - Régime des amortissements et des immobilisations

Dossier n°2025-69 – Taxes communales et tarifs publics - Concessions cimetières – Vote des tarifs – Année 2026

Dossier n°2025-70 - Opération de construction de 57 logements locatifs sociaux situés chemin Angénieux à Veauche - Garantie d'emprunt accordée à Alliade Habitat (groupe ActionLogement)

Dossier n°2025-71 – Notification d'attribution d'aides directes pour les commerçants, artisans et services avec point de vente

Dossier n°2025-72 – Mise en place des chantiers éducatifs sur la ville de Veauche pour l'année 2026

Dossier n°2025-73 – Convention multi partenariat avec le Lycée François Mauriac dans le cadre du label Information jeunesse

Dossier n°2025-74 – Approbation d'une convention de participation financière avec la Communauté de Communes de Forez-Est pour la visite au Sénat du mardi 28 octobre 2025 - Contribution pour les adultes accompagnateurs

Dossier n°2025-75 – Adoption du Règlement Intérieur de la médiathèque de la ville de Veauche

Dossier n°2025-76 – Vote des tarifs - Le Cercle – 2025-2026

Dossier n°2025-77 – Taxes communales et tarifs publics - Festivités de Noël (décembre 2025) - Vote des tarifs

Dossier n°2025-78 - Associations et autres organismes à but non lucratif - Examen d'une demande de subvention exceptionnelle - Office des Sports - Foulées veauchoises

Dossier n°2025-79 – Associations et autres organismes à but non lucratif - Examen d'une demande de subvention exceptionnelle - Amicale Boule de la Verrerie

Dossier n°2025-80 – Approbation de la convention de déneigement

Dossier n°2025-81 – Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'Eau et de l'Assainissement – Année 2024

Dossier n°2025-82 – Installation classée soumise à autorisation environnementale - Bâtiment de stockage de munitions sur le territoire de la commune d'Andrézieux-Bouthéon

Dossier n°2025-83 – Modification des statuts de la Communauté de Commune de Forez- Est et transfert de la compétence « assainissement collectif »

Dossier n°2025-84 – Modification des statuts de la Communauté de Commune de Forez-Est et transfert de la compétence « eau potable »

Compte-rendu de la délégation de signature consentie au titre de l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales

↳ **Décision administrative n°2025/14**

Attribution du marché relatif aux « Travaux d'adduction eau potable - Programme AEP 2025 - rue Roger Rivière, Pierre Coubertin, Jules Rimet, allée des Platanes » : au groupement d'entreprises dont la Société COLAS France - TPCF - ZAC des Bergères 199 rue de la Sauveté CS 31011 42210 MONTROND LES BAINS est le mandataire et la société CHOLTON SAS, ZA de la Chaux 42450 SURY LE COMTAL est le cotraitant.

Signature du marché, ainsi que les pièces nécessaires à son exécution, relatif au dossier cité ci-dessus avec le groupement d'entreprises dont la Société COLAS France - TPCF est le mandataire et la société CHOLTON SAS, est le cotraitant pour un montant total de travaux s'élevant à **279 561,00 euros H.T.**, soit un montant **T.T.C. de 335 473,20 euros**.

La durée du marché est fixée à 4 mois à compter de la date de notification.

Imputation de cette dépense sur le Budget Investissement de l'Eau - Programmes 2025-100, 2025-101, 2025-102, et 2025-103.

La Direction générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Dossier n°2025-68 - Régime des amortissements et des immobilisations (rapporteur : Gérard Dubois)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°2022-65 en date du 27 juin 2022 relative au régime des amortissements des immobilisations induit par l'adoption de l'instruction comptable M57 à compter du 1er janvier 2023,

Considérant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01 janvier 2023 qui a impliqué de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations, il est aujourd'hui nécessaire d'apporter des compléments d'informations avec l'évolution de la réglementation de l'instruction budgétaire et comptable de la M57.

Les communes de plus de 3500 habitants procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- des terrains (autres que des terrains de gisement et des terrains reçus en affectation),

- des immeubles non productifs de revenus.

Il n'y a pas d'obligation d'amortir les réseaux et les installations de voirie, mais il a été proposé de procéder à leur amortissement à partir du 1er janvier 2023.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanismes visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- des frais d'étude non suivis de réalisations, obligatoirement amortis sur une durée maximum de 5 ans,
- des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de 5 ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec,
- des frais d'insertion amortis sur une durée maximum de 5 ans en cas d'échec du projet d'investissement,
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
 - * 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel et ou des études,
 - * 30 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations,
 - * 40 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation.

S'agissant du calcul de l'amortissement de manière linéaire, pour les biens acquis à compter du 01 janvier 2023, la nomenclature M57 a posé le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis.

Cette disposition a impliqué un changement de méthode comptable, puisque, sous la nomenclature M14, la commune calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1er janvier de l'année suivant la mise en service du bien).

L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation.

L'amortissement commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service.

Pour les subventions d'équipement versées, par mesure de simplification, et en l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation, la collectivité peut retenir la date d'émission du mandat.

Ce changement de méthode comptable s'est appliqué de manière prospective, uniquement sur les nouveaux flux réalisés à partir du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés.

Les plans d'amortissement qui ont commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, le changement de méthodologie dérogatoire consistant à amortir en « année pleine » peut être maintenu pour certaines immobilisations dans la mesure où l'impact sur la production de l'information comptable n'est pas significatif.

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et d'aménager cette règle pour les biens suivants :

- les biens acquis par lot,
- les biens qui font l'objet d'un suivi globalisé,
- les fonds documentaires.

Il est proposé de voter les durées d'amortissement conformément au tableau ci-après :

Imputation M57	Désignation	Type de matériel	Durée D'amortiss ement
Biens dont la valeur est inférieure à 1 000 € HT			1 an
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme		10 ans
203X	Frais d'études	Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
	Frais de recherche et de développement		5 ans
	Frais d'insertion	Frais de publication et d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
2041XXX	Subventions d'équipement versées	Subventions d'équipement versées - bien mobiliers, matériels et études	5 ans
	Subventions d'équipement versées	Subventions d'équipement versées - bâtiments et installations	30 ans
	Subventions d'équipement versées	Subventions d'équipement versées - projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans
	Subventions d'équipement versées	Groupements de collectivités, EPL et collectivités à statut particulier	10 ans
	Subventions d'équipement versées	Organismes publics divers	30 ans
2042X	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	Biens mobiliers, matériel et études	5 ans
	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	Bâtiments et installations	10 ans

Imputation M57	Désignation	Type de matériel	Durée D'amortisse ment
205X	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires, logiciels applicatifs, progiciels	Concessions et droits similaires	2 ans
208X	Autres immobilisations incorporelles		2 ans

Imputation M57	Désignation	Type de matériel	Durée D'amortisse ment
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
211X	Terrains	Terrain de gisement	20 ans
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes		20 ans
2128	Autres agencements et aménagement de terrains		20 ans
2132X	Bâtiments privés	Immeubles de rapport	30 ans
2135X	Installations générales, agencements et aménagement des constructions	Chaudières, climatisation, alarme bâtiments légers, abris	10 ans
214X	Constructions sur sol d'autrui	Immeuble de rapport	10 ans
2151	Réseaux de voirie	Routes, chemins	30 ans
2152	Installations de voirie	Panneau, signalisation, mobilier urbain	20 ans
2153X	Réseaux divers	Réseaux câblés, d'électrification et autres réseaux	30 ans
2156X	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	Extincteurs	2 ans
	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile		8 ans
2157XX	Autre matériel et outillage de voirie	Matériel technique	6 ans
	Autre matériel technique		6 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques		6 ans

216XX	Biens historiques et culturels		5 ans
217XXXX	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition		5 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagement divers		10 ans
21828	Autres matériels de transport	Véhicules légers	5 ans
	Autres matériels de transport	Véhicules lourds	8 ans
2183X	Matériel informatique scolaire et autre matériel informatique		5 ans
2184X	Matériel de bureau et mobiliers scolaires et autres matériels de bureau et mobiliers	Coffre-fort	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	Téléphonie mobile	2 ans
	Matériel de téléphonie	Autre que la téléphonie mobile	5 ans
2186	Cheptel		3 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	Equipements sportifs	10 ans
	Autres immobilisations corporelles	Equipements Hifi et Audio	5 ans

Imputation M57	Désignation	Type de matériel	Durée D'amortissement
IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION			
221X	Terrains		20 ans
222X	Agencements et aménagements de terrains		5 ans
223XX	Constructions		20 ans
224X	Constructions sur sol d'autrui		20 ans
225XXX	Installations, matériel et outillage techniques		10 ans

226XX	Biens historiques et culturels		10 ans
228XX	Autres immobilisations corporelles		10 ans

QUESTIONS

Mme ROCHE demande pourquoi ce régime n'est appliqué qu'à partir de 2025, alors que le texte de loi date de 2023.

M. DUBOIS répond que c'est la DGFIP qui a demandé sa mise à jour, à la suite de la reprise des tableaux, et qu'il s'agira désormais de le compléter progressivement à partir de 2025.

En l'absence de questions, Il est procédé au vote :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 29

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITE (29 POUR)

- **De fixer** les durées amortissement pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1er octobre 2025 comme convenu dans le tableau ci-dessus, dont les réseaux et les installations de voirie ;
- **D'appliquer** la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1er octobre 2025 en retenant comme point de départ de l'amortissement la date de mise en service de l'immobilisation ou la date d'émission du mandat pour les subventions d'équipement versées ;
- **De déroger** à la méthode de l'amortissement au prorata temporis pour :

- Les biens acquis par lot,
- Les biens qui font l'objet d'un suivi globalisé,
- Les fonds documentaires.

Dossier n°2025-69 – Taxes communales et tarifs publics - Concessions cimetières – Vote des tarifs – Année 2026 (rapporteur : Gérard Dubois)

Monsieur le maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs concernant les concessions cimetières pour l'année **2026** et **propose d'appliquer les tarifs suivants** :

Concessions Cimetières

Vote tarifs 2025	Propositions tarifs 2026
Durée 15 ans : 37,00 € (inchangé) Durée 30 ans : 80,00 € (inchangé)	Durée 15 ans : 37,00 € (inchangé) Durée 30 ans : 80,00 € (inchangé)

Cimetière - espace cinéraire

Vote tarifs 2025	Propositions tarifs 2026
* Modèles FLORIARC et PYRAMIDE, par cases superposées pouvant contenir jusqu'à 3 urnes : - 10 ans : 527 € (inchangé) - 15 ans : 773 € (inchangé) - 30 ans : 1 546 € (inchangé)	* Modèles FLORIARC et PYRAMIDE, par cases superposées pouvant contenir jusqu'à 3 urnes : - 10 ans : 527 € (inchangé) - 15 ans : 773 € (inchangé) - 30 ans : 1 546 € (inchangé)
* Modèles PRESTIGE et TOUR, de forme circulaire dont les cases peuvent accueillir jusqu'à 4 urnes : - 10 ans : 672 € (inchangé) - 15 ans : 1 008 € (inchangé) - 30 ans : 972 € (inchangé)	* Modèles PRESTIGE et TOUR, de forme circulaire dont les cases peuvent accueillir jusqu'à 4 urnes : - 10 ans : 672 € (inchangé) - 15 ans : 1 008 € (inchangé) - 30 ans : 972 € (inchangé)
* Modèles Cavurne dont les cases peuvent accueillir jusqu'à 4 urnes : - 10 ans : 448 € (inchangé) - 15 ans : 549 € (inchangé) - 30 ans : 1 098 € (inchangé)	* Modèles Cavurne dont les cases peuvent accueillir jusqu'à 4 urnes : - 10 ans : 448 € (inchangé) - 15 ans : 549 € (inchangé) - 30 ans : 1 098 € (inchangé)

Monsieur le maire rappelle que la commune avait procédé à la reprise de concessions perpétuelles en état d'abandon. Parmi les concessions qui ont fait l'objet de reprise, certaines comportent des caveaux qui ont été désinfectés et d'autres des bordures.

Conformément à la circulaire n° 93-28 du 28/01/1993, compte tenu de leur état et dans la mesure où les monuments ne permettent pas l'identification des personnes ou de la sépulture, Monsieur le maire propose de les revendre aux tarifs ci-dessous plutôt que de les détruire.

Monuments issus de reprises

Nature	Vote tarifs supplémentaires 2025	Proposition tarifs supplémentaires 2026
Caveau 3 places	1 000 €	1 000 €
Caveau 4 places	1 322 €	1 322 €
Caveau 6 places	1 658 €	1 658 €
Caveau 9 places	2 000 €	2 000 €
Bordures 3 m2	165 €	165 €
Bordures 4,5 m2	248 €	248 €
Bordures 6 m2	331 €	331 €

Ces tarifs se rajoutent au coût de l'emplacement.

Il est précisé que les bordures et caveaux sont vendus en l'état et aucun recours ne saurait être accepté si le nouveau concessionnaire constatait une détérioration de quelque nature que ce soit postérieurement à la signature de la concession.

QUESTIONS

M. BERCET demande si tous ces éléments concerneront le nouveau cimetière.

M. DUBOIS répond que l'on ne peut pas réellement parler de « nouveau cimetière » : un terrain a été identifié dans le PLU, mais aucune démarche n'a encore été entreprise auprès du propriétaire. La décision finale reviendra au Préfet.

Il précise toutefois qu'une analyse actuelle met en évidence un nombre important de reprises de concessions à venir (environ une quarantaine), et que cette procédure est longue, d'environ trois ans. Par ailleurs, la ville de Veauche enregistre entre 70 et 80 décès par an.

Mme ROCHE demande quel est le nombre d'incinérations.

M. DUBOIS répond qu'il fait surtout référence aux décès, et qu'il ne dispose pas des données chiffrées concernant les incinérations.

Il ajoute que, compte tenu du nombre de décès, la situation pourrait devenir problématique, et qu'il faudra également prévoir un emplacement pour y disposer les urnes.

M. VALLA prend la parole pour souligner le faible nombre de reprises de concessions, et insiste sur l'importance de délibérer concernant l'impossibilité d'acheter une concession par anticipation. Il rappelle qu'il faudra, de toute façon, agir.

M. BONNAND demande si c'est bien ce qu'il a compris, si quelqu'un qui a un décès dans sa famille, qui n'a pas de place au cimetière et qui souhaite aller au cimetière, là il pourra accéder quand même à une place ?

M. DUBOIS acquiesce, en précisant qu'il reste encore des places dans certains caveaux, mais que dans certains cas, les familles sont contraintes d'acheter une concession en dernière minute.

En l'absence de questions, Il est procédé au vote :

CONTRE : 1 (Michel BONNAND)

ABSTENTION : 0

POUR : 28

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A LA MAJORITÉ (28 POUR)

- **De bien vouloir maintenir** les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2026 tels qu'ils sont décrits ci-dessus.

Imputation budgétaire : Budget Commune – Recettes de fonctionnement - Article 70311.

Dossier n°2025-70 - Opération de construction de 57 logements locatifs sociaux situés chemin Angénieux à Veauche - Garantie d'emprunt accordée à Alliade Habitat (groupe ActionLogement) (rapporteur : Gérard Dubois)

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de Prêt n° **173534** en annexe signé entre : Alliade Habitat ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

Monsieur le maire informe l'assemblée de la demande reçue en date du 02 juin 2025 et formulée par Alliade Habitat (Groupe Action Logement), représenté par sa directrice générale, Madame Elodie Aucourt-Pigneau, laquelle sollicite de la Ville de Veauche la garantie d'un emprunt, constituée de 7 lignes, à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Monsieur le maire rappelle le contexte et le projet.

Ce projet est situé à l'adresse suivante : La Guillonnière – Chemin Angénieux – 42340.

L'opération en VEFA est proposée par le promoteur Ax'Home.

Le projet comportera 57 logements neufs individuels

Le projet sera édifié sur les parcelles suivantes cadastrées ZA 47, ZA 197, ZA 311, ZA 344, d'une surface de 28 503 m² environ.

QUESTIONS

M. BRUYERE précise que la commune est en train de signer un Contrat de Mixité Sociale (CMS), lequel imposera la construction de 162 logements sur la période 2026-2028. Il demande donc comment cela va se passer concernant les garanties, au vu de ces investissements.

M. DUBOIS répond qu'à ce jour, cela se fait au coup par coup. Il rappelle que les garanties d'emprunt sont sollicitées par les bailleurs sociaux, et que la mairie a d'ores et déjà tiré la sonnette d'alarme, car la DDT a indiqué que la commune n'était qu'à 10,5 % de logements sociaux, alors qu'elle devrait être à 20 %, un objectif inatteignable compte tenu des disponibilités foncières.

M. BRUYERE demande si, malgré cela, la commune s'engage bien à construire 162 logements.

M. DUBOIS répond que non, car dans le cadre du CMS, ce sont des objectifs qui sont fixés. La commune fonctionne par périodes triennales depuis 2019. Les objectifs fixés à 99 logements ont été atteints dès 2023.

L'État a tout de même pénalisé la commune, car à l'époque elle n'était qu'à 6,8 % de logements sociaux. Ce taux est passé à 7,8 % avec la réalisation de plus de 99 logements entre 2019 et 2022.

L'amende aurait été plus importante si ces 99 logements n'avaient pas été réalisés. Le nouvel objectif fixé pour la période 2023-2025 était de 162 logements, objectif qui a été atteint.

M. BRUYERE ajoute que ce chiffre a même été dépassé, puisque 175 logements ont été construits.

M. DUBOIS précise que ce dépassement ne conduira pas à une réduction de la pénalité.

M. VALLA ajoute que cela pourra néanmoins être pris en compte pour la prochaine période.

M. DUBOIS indique que l'objectif du CMS sera peut-être atteint, ou non, car toutes les constructions actuellement en cours ne seront pas forcément comptabilisées.

Si les 162 logements ne sont pas atteints en 2028, la commune sera pénalisée dans tous les cas.

Il rappelle que, dans le cadre du CMS, la commune s'engage à faire son maximum, mais que le PLU est contraignant et que seule la division parcellaire reste envisageable sur Veauche.

M. VALLA précise que le CMS est en cohérence avec les demandes de l'État, qu'elles soient atteignables ou non, et que cela constitue l'objectif à viser.

Mme ROCHE demande si cette garantie concerne les 57 logements déjà construits, ou les autres logements qui seront construits à proximité.

M. DUBOIS précise qu'il s'agit des logements déjà construits. Il y aura 84 logements au total, mais les 27 autres seront destinés à l'accession à la propriété.

Mme ROCHE demande ce qu'il adviendra en cas de difficulté à vendre ces logements.

M. DUBOIS répond que cela relève de la responsabilité du promoteur.

Mme ROCHE rebondit en évoquant les deux immeubles rue Max de Saint-Genest, dont l'un devait être en logement social et l'autre en accession à la propriété. Finalement, il semblerait que les deux soient destinés au logement social.

M. DUBOIS explique que c'est la DDT qui est intervenue auprès de BESSENAY (le porteur du projet), l'obligeant à revoir sa proposition. À l'origine, les deux bâtiments devaient être en accession à la propriété. L'entreprise a donc demandé une modification pour que l'un des immeubles devienne du logement social. La DDT a accepté les 20 logements sociaux et souhaitait que le reste du projet soit constitué de villas sociales. Le promoteur BESSENAY a refusé. La commune a alors proposé d'orienter le second bâtiment vers la mixité sociale, en envisageant une résidence autonomie pour seniors, dans une optique intergénérationnelle. Pour l'instant, aucune information supplémentaire n'est disponible.

M. BERCET réagit et souligne l'importance de la mixité, tout en insistant sur le risque de création d'un ghetto. Il précise que les 27 logements en accession à la propriété peinent déjà à se vendre. Il demande s'il serait possible de les retransformer en logements sociaux si la vente échoue.

M. VALLA précise que c'est justement pour éviter de reproduire ces erreurs, rendues possibles par l'ancien PLU, que sa révision a été engagée.

M. DUBOIS rappelle qu'il est impératif de se conformer à la loi, qui impose une densification.

M. VALLA ajoute que la révision du PLU a été lancée dès 2020, en début de mandat, mais qu'il s'agit d'un processus long.

M. BRUYERE souligne que, au-delà des aspects juridiques et financiers des opérations, se pose la question de la mixité sociale au sens noble. Il interroge : que va-t-on mettre en place pour accueillir et intégrer ces populations dans les années à venir, afin de garantir une cohésion sociale et un bon vivre-ensemble ?

M. VALLA répond que la mixité est désormais une réalité, alors qu'auparavant il n'y avait que des logements privés. Il précise qu'à l'échelle du périmètre, les logements sociaux s'inscrivent bien dans une logique de mixité, sans que cela empêche de rester vigilants quant au vivre-ensemble.

M. BRUYERE demande que l'inquiétude des Veauchois soit prise en compte.

Mme DEGOUTTE prend la parole pour exprimer son accord sur le fait qu'un accueil massif doit être anticipé. Elle rappelle toutefois que les logements sociaux accueillent aussi des Veauchois, en priorité dans la mesure du possible. Il ne s'agit donc pas uniquement d'un afflux de populations extérieures ou en difficulté. C'est également cela, la mixité sociale. Elle ajoute qu'il faut aussi être prêts au niveau des écoles : certaines classes ayant fermé, il n'y a pas de problème pour accueillir de nouveaux élèves. Il existe aussi des capacités d'accueil au collège. Elle souligne que, si la mairie peut faire des choix, elle doit également composer avec des contraintes.

M. BERCET rappelle que ces contraintes sont aussi liées au PEB (Plan d'Exposition aux Bruits).

M. DUBOIS confirme que le PEB restera en vigueur, mais qu'un travail est en cours avec la Direction de l'État civil pour tenter de réduire le cône, ce qui permettrait d'orienter les investissements à long terme davantage vers le secteur Saint-Laurent.

Il ajoute que la garantie d'emprunt ne mettra pas la commune en difficulté financière, mais qu'elle permet à la ville de prioriser les Veauchois pour l'attribution des logements.

M. INGRAO rappelle que les bailleurs sociaux accompagnent leurs locataires, qui sont suivis au quotidien. Les élus de la majorité sont également en lien régulier avec le terrain et s'engagent à faire remonter les éventuels problèmes.

Mme ROCHE souligne la pertinence de cette remarque et ajoute que, pour Loire Habitat par exemple, certaines personnes sont présentes sur place. Elle demande si cela sera également le cas pour les logements situés chemin Angénieux.

M. DUBOIS répond qu'Alliade Habitat dispose d'un référent pour le chemin Angénieux, basé sur la commune d'Andrézieux-Bouthéon, mais qu'il n'y a pas de présence directe sur place.

M. INGRAO précise que la seule possibilité de mettre quelqu'un sur site concerne les bâtiments collectifs. Ce n'est pas la politique des bailleurs sociaux d'installer un « gardien » dans des ensembles de maisons individuelles. Cela s'applique plutôt aux immeubles nécessitant un entretien des parties communes.

Mme ROCHE fait remarquer que, compte tenu de la densité des logements chemin Angénieux, il serait opportun d'avoir une présence, au moins ponctuelle.

M. BONNAND demande qui financerait cette présence.

Mme ROCHE répond que, dans le cas de Loire Habitat, ce sont des personnes administrateurs, habitant sur place, qui sont rémunérées directement par Loire Habitat.

En l'absence de questions, Il est procédé au vote :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 29

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITE (29 POUR)

- **Article 1 : D'accorder** sa garantie à hauteur de 82 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 9 986 391,00 euros souscrit par l'Emprunteur (Alliade Habitat), auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 173534 constitué de 7 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 8 188 840,62 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Sur la base des informations en possession d'Alliade Habitat, la garantie de ces prêts devrait être partagée entre la Ville de Veauce et le Département de la Loire selon les montants suivants :

Répartition entre Garants	PLAI	PLAI FONCIER	PLUS	PLUS FONCIER	CPLS	PLS FONCIER	PLS
Ville de Veauce 82%	1 620 778,38€	854 868,86€	3 345 306,44€	1 770 248,80€	150 843,92€	213 144,24€	233 649,98€
Département de la Loire 18%	355 780,62€	187 654,14€	734 335,56€	388 591,20 €	33 112,08€	46 787,76€	51 289,02€
Montant total garanti	1 976 559€	1 042 523€	4 079 642€	2 158 840€	183 956€	259 932€	284 939€

- **Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Dossier n°2025-71 – Notification d'attribution d'aides directes pour les commerçants, artisans et services avec point de vente (rapporteur : Michel Bonnard)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'instruction du gouvernement NORINTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issus de la loi NOTRe,

Vu la délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016, portant adoption du SRDEII,

Vu le règlement « d'Aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente » adopté en mai 2017 par la Commission Permanente de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et par le Conseil Communautaire de Forez-Est le 28 février 2018,

Vu la délibération n°2018-78 en date du 24 juillet 2018 du Conseil Municipal de la ville de Veauche portant approbation de la mise en place d'un dispositif d'aides directes pour les commerçants, artisans et services avec point de vente,

Vu la délibération n°CP-2021-11 / 07-112-6065 de la commission permanente du Conseil Régional du 26 novembre 2021, approuvant un avenant de prolongation de la convention,

Vu la délibération n° 2022-08 du conseil municipal de la commune de Veauche du 22 février 2022 portant approbation de la prolongation de la convention d'autorisation et délégation entre la région AURA et la commune de Veauche pour les aides directes aux commerçants, artisans et services avec point de vente,

Vu l'avis favorable du comité de pilotage de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 30 juin 2025.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les différents dossiers de demande de subvention, présentés par les chambres consulaires et examinés lors du comité de pilotage de CCFE en date **du 30 juin 2025.**

Considérant que le comité de pilotage a émis un avis favorable pour la demande de subvention de l'entreprise suivante :

- **Aurélien GOUJON CHOCOLATIER / Travaux d'agrandissement magasin et laboratoire et achat de matériel / 24 avenue Irénée LAURENT**

Montant total du projet : 98 406 € HT

Montant d'investissements retenus : 98 406 € HT

Subvention sollicitée auprès de la ville de Veauche : **2 000 €**

Subvention sollicitée auprès de la communauté de communes Forez-Est : 2 000 €

Subvention sollicitée auprès de la région : 8000 €

QUESTIONS

Mme ROCHE, après avoir lu la délibération, se demande si des personnes se sont déjà positionnées concernant l'achat du local de l'ancienne poste.

M. BONNAND répond qu'en effet, une publication a été faite à ce sujet, et qu'environ six personnes se sont manifestées. Ces éléments ont été évoqués récemment, l'objectif étant de vendre au meilleur prix pour la collectivité, tout en veillant à ce que le local soit destiné à un commerce ou à une autre activité ouverte quotidiennement.

Il s'agit d'un bien qui se vendrait à un bon prix (plus de 100 000 euros), et la vente devrait être contractualisée prochainement.

M. DUBOIS ajoute que cette délibération devrait pouvoir être inscrite à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

M. BONNAND précise que le budget alloué aux aides aux commerçants étant de 10 000 euros, il s'agit ici de la deuxième délibération. Deux autres demandes pourraient être présentées lors des prochains Conseils Municipaux, ce qui porterait le montant total à 8 000 euros, restant ainsi dans le cadre du budget prévu.

En l'absence de questions, il est procédé au vote :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 29

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITE (29 POUR)

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à notifier la subvention attribuée dans le cadre du dispositif « Aides aux commerces, artisans et services avec point de vente » à l'entreprise citée ci-dessus ;
- **De donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Dossier n°2025-72 – Mise en place des chantiers éducatifs sur la ville de Veauce pour l'année 2026 (rapporteur : Catherine Rioux)

Monsieur le maire expose que la Ville de Veauce en lien avec le Département de la Loire, la Mission locale et les travailleurs sociaux, souhaite renouveler les chantiers éducatifs sur l'année 2026 suite aux expériences très concluantes des années précédentes.

Le chantier éducatif n'a pas d'ambition d'insertion économique mais plutôt d'aider le jeune à reprendre confiance en lui, à répondre à un besoin de reconnaissance, de valorisation, à mesurer sa motivation à effectuer un travail, à aider, à adapter son comportement en intégrant en particulier les règles liées à la vie de groupe, à lui donner une première expérience professionnelle et donc à inscrire le jeune dans une démarche de citoyen actif.

Il s'agit de faire découvrir à des jeunes le monde du travail et le système de protection sociale, leur permettre de financer des projets personnels et les revaloriser au travers du travail accompli (revalorisation personnelle, aux yeux de leurs parents mais aussi au regard des autres adultes).

En participant à des travaux liés à un intérêt général, se créent ainsi des liens avec les habitants et les institutions.

Ces chantiers ont pour objet, dans un cadre réglementé, de développer la mise en situation de travail en contrepartie d'une rémunération.

Ce dispositif s'adresse aux jeunes entre 16 et 25 ans qui ont un devoir d'engagement prioritaire auprès de la Ville sous réserve de la validation des dossiers par les directeurs de services et les responsables de pôles au sein desquels ils seront affectés.

La prise en charge financière est répartie entre le département (50%) et la Ville (50%). Le coût horaire en 2025 était de 19.80 € de l'heure, il restait 9.90 € à la charge de la Ville, pour un coût global pour la collectivité de 2 128.50 €. Nous aurons les chiffres exacts lors de la Commission permanente départementale du mois d'avril 2026 pour la campagne 2026.

Ce projet impliquera, comme les années précédentes, différents services municipaux, notamment le Pôle événementiel sportif et vie associative, le service des affaires scolaires et le PEJ.

Considérant qu'il paraît important de renouveler ce dispositif sur la Ville de Veauche pour l'insertion sociale des jeunes âgés de 16 à 25 ans.

QUESTIONS

Mme ROCHE demande combien de jeunes ont été intégrés dans les chantiers éducatifs cette année.

Mme RIOUX répond que cinq jeunes y ont participé. Elle ajoute qu'elle ne sait pas encore comment cela évoluera dans les prochaines années, même si l'année 2026 est normalement maintenue.

Elle rappelle que ces chantiers sont bénéfiques à la fois pour la commune et pour ces jeunes en difficulté. Il s'agit d'un travail mené en lien avec les enfants, les travailleurs sociaux et la Mission Locale.

M. BERCET demande si certains jeunes recrutés dans ce cadre ont ensuite intégré les services municipaux.

Mme RIOUX répond que ce n'est pas l'objectif, d'autant plus que cette action s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans, et plus particulièrement, sur la commune, aux 16-18 ans.

Elle précise que ces jeunes, souvent en réelle difficulté (scolaire notamment), ne peuvent pas travailler en intérim. Le but est de les accompagner vers une réintégration dans des parcours de formation ou dans le système scolaire. Il s'agit d'un véritable travail d'accompagnement.

En l'absence de questions, Il est procédé au vote :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 29

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITE (29 POUR)

- **D'approuver** la mise en place du dispositif des chantiers éducatifs sur la commune pour l'année 2026 ;
- **De l'autoriser** ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la finalisation de ce dossier.

Dossier n°2025-73 – Convention multi partenariat avec le Lycée François Mauriac dans le cadre du label Information jeunesse (rapporteur : Catherine Rioux)

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du Label Information Jeunesse, l'équipe de l'IJ est amenée à se déplacer au lycée François Mauriac afin d'effectuer ses missions de prévention et d'accompagnement auprès des jeunes du territoire.

La convention de partenariat entre le Lycée François Mauriac et les Informations Jeunesse, de Veauche, Saint-Galmier et Andrézieux-Bouthéon, s'inscrit dans le cadre d'une collaboration visant à promouvoir le savoir-faire et le savoir-être des jeunes, développer la citoyenneté et favoriser leur épanouissement. Le partenariat prévoit l'implication du Point Information Jeunesse (PIJ) pour enrichir la prise en charge des élèves du lycée.

Objectifs :

- Mettre en avant les compétences des jeunes
- Renforcer la notion de citoyenneté
- Favoriser l'épanouissement des élèves
- Encourager l'aide et le soutien d'un partenaire extérieur comme le PIJ

Monsieur le Maire précise que la convention quadripartite avec le lycée François Mauriac, l'information Jeunesse de Saint-Galmier et Andrézieux-Bouthéon, ainsi que celle de Veauche serait établie pour une durée de 2 ans.

En l'absence de questions, Il est procédé au vote :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 29

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITE (29 POUR)

- **D'approuver** la signature du projet de convention joint entre la ville de Veauche et ses partenaires pour formaliser l'intervention du dispositif information jeunesse au lycée François Mauriac ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette convention.

Dossier n°2025-74 – Approbation d'une convention de participation financière avec la Communauté de Communes de Forez-Est pour la visite au Sénat du mardi 28 octobre 2025 - Contribution pour les adultes accompagnateurs (rapporteur : Catherine Rioux)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la proposition de convention de participation financière ci-annexée,

Dans le cadre de son engagement en faveur de la citoyenneté et de l'éducation civique des jeunes, la ville de Veauche participe à une visite du Sénat organisée le mardi 28 octobre 2025, à destination des enfants membres du réseau des Conseils Municipaux d'Enfants et de Jeunes.

Cette action, portée par la CC Forez-Est, permet à tous les jeunes concernés de découvrir une institution majeure de la République. Afin de garantir un encadrement adapté, une participation financière de 50,00 € par adulte accompagnateur est demandée aux communes membres. Cette contribution contribue à l'équité du dispositif et à la bonne organisation du déplacement.

La convention de participation financière définit l'objet, les obligations des parties et les modalités de versement de la participation financière de sorte que :

La CC Forez-Est s'engage à :

- Prendre en charge les frais de transport des enfants jusqu'à Paris ;
- Assurer la coordination de l'opération afin d'en garantir la réussite.

La ville de Veauche s'engage à :

- Verser à la CC Forez-Est une somme forfaitaire fixée à 50,00 € par adulte accompagnateur ;
- Déterminer et à fixer le nombre d'adultes accompagnateurs dans la limite des 35 places disponibles pour l'ensemble des communes participantes.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

➔ Mme Christine D'ANGELO ne participe pas au vote étant l'élue accompagnatrice lors de cette sortie.

En l'absence de questions, Il est procédé au vote :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 28

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITE (28 POUR)

- **D'approuver** la convention de participation financière proposée par la CC Forez-Est ci-annexée,
- **D'inscrire** au budget communal 2025 les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense, estimée à 200 euros (soit 50,00 € × 4 adultes accompagnateurs),
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ladite convention.

Dossier n°2025-75 – Adoption du Règlement Intérieur de la médiathèque de la ville de Veauche (rapporteur : Valérie Tissot)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 qui prévoit que le conseil municipal règle les affaires de la commune et délibère sur les règlements.

Vu la mission de lecture publique confiée aux bibliothèques par la loi qui vise à : « Garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture ».

Monsieur le Maire rappelle que la Médiathèque de la ville de Veauche est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de tous.

Le règlement intérieur de la médiathèque approuve, notamment, les missions qui sont les siennes et les précautions d'usages.

L'accès à la Médiathèque et la consultation sur place de documents sont libres et ouverts à tous lors de l'ouverture au public. Les quotas de prêt relatifs au nombre d'emprunts sont transmis aux usagers par le personnel de la Médiathèque et par les documents d'information.

Afin de rappeler les usages et obligations, il est proposé d'instaurer un règlement intérieur.

QUESTIONS

Mme DEGOUTTE fait remarquer que, le coût plus élevé ayant déjà été évoqué, si la somme de 20 euros par foyer et par an s'avère trop importante, il ne faut pas hésiter à orienter ces familles soit vers les travailleurs sociaux, soit vers le CCAS, qui peut également intervenir.

Mme ROUSSET confirme qu'en effet, que ce soit pour ce sujet ou pour d'autres, elle oriente bien les familles vers le CCAS, ce qu'elle a d'ailleurs fait récemment.

En l'absence de questions, Il est procédé au vote :

CONTRE : 2 CONTRE (Magali ROUSSET, Dominique DECHANDON)

ABSTENTION : 0

POUR : 27

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A LA MAJORITÉ (27 POUR)

- **D'approuver** le projet de règlement intérieur de la Médiathèque de la ville de Veauche tel que figurant en annexe ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents utiles à la bonne exécution de la présente délibération.

Dossier n°2025-76 – Vote des tarifs - Le Cercle – 2025-2026 (rapporteur : Valérie Tissot)

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de l'ouverture de la structure municipale « Le Cercle » et propose les tarifs suivants pour la location du rez-de-chaussée, pour la période de septembre 2025 à septembre 2026.

+

I - Associations ayant leur siège social sur la Commune de Veauche :	
Une réunion, une assemblée générale, un créneau sur une activité associative régulière, événement non payant	0€
Location à la demi-journée (moins de 4H)	100 €
Location à la journée	200 €
2 - Habitants Veauchois, commerçants et artisans veauchois :	
Location à la demi-journée (moins de 4H)	150 €
Location à la journée	300 €
3 – Autres (Comités d'entreprise...) :	
Location à la demi-journée (moins de 4H)	250 €
Location à la journée	500 €
4- Dérogations	
La mise à disposition gratuite de la salle sur décision du Maire s'accompagne d'une participation aux frais de fonctionnement	150 €

CONDITIONS :

- Une caution de 2000 € est demandée pour toute réservation. Elle sera rendue après un état des lieux conforme.
- Tout désistement parvenu minimum un mois avant la date de réservation fera l'objet d'une retenue de 50% du montant de la location.
- Toutes personnes occasionnant des dégâts ou rendant les locaux sales devront payer les interventions nécessaires.
- Les tarifs comprennent la mise à disposition de tout le mobilier se trouvant dans la salle ainsi que la consommation des fluides.
- Le mobilier devra être mis en place et rangé propre par le locataire.
- Les locaux devront être laissés en parfait état de fonctionnement et de propreté.

QUESTIONS

Mme ROCHE demande s'il est envisagé d'installer un rétroprojecteur et un écran dans la salle.

M. DUBOIS répond qu'en effet, du matériel est actuellement apporté ponctuellement, mais que cet équipement est bien prévu.

Mme ROCHE demande également s'il serait possible d'ajouter, dans les conditions, l'obligation de fournir une attestation d'assurance.

Mme TISSOT répond que cette attestation est systématiquement demandée. Ce n'est pas précisé dans la délibération des tarifs, mais cela figure bien dans le règlement et dans la convention du Cercle.

En l'absence de questions, Il est procédé au vote :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 29

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITE (29 POUR)

- **D'appliquer** les tarifs concernant la location du « Cercle » tels que présentés ci-dessus.

- **D'inscrire** les imputations budgétaires comme suit : Budget Commune – Recettes de fonctionnement - Article 752.

Dossier n°2025-77 – Taxes communales et tarifs publics - Festivités de Noël (décembre 2025) - Vote des tarifs (rapporteur : Valérie Tissot)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin d'encaisser l'inscription des exposants à l'occasion des festivités de Noël du 21 décembre 2025, il est nécessaire de fixer le tarif des stands des exposants lors de cet évènement.

Considérant que l'animation des fêtes de fin d'année constitue un intérêt public local, il est proposé que les exposants s'acquittent d'un tarif forfaitaire unique de 25 € dans le cadre de l'installation de leur stand.

Il sera demandé aux exposants de s'acquitter d'un chèque de caution de 150€ qui sera encaissé au cas d'absence non justifiée et attestée par un certificat médical dûment complété et signé.

Imputation budgétaire-Budget commune-Recettes de fonctionnement-article 73154.

QUESTIONS

Mme ROCHE demande combien d'exposants étaient présents en 2024.

Mme TISSOT répond qu'il y en avait une quarantaine, et que cette année, certains devront être refusés, en raison du grand nombre de demandes.

Elle précise que certains exposants demandent des stands plus petits, ce qui permettra d'en partager certains et d'atteindre un total de 45 à 46 exposants. Plus de 80 demandes ont été reçues cette année.

M. DECHANDON demande si le marché sera situé au même endroit que l'année précédente.

Mme TISSOT répond que oui.

Mme ROCHE revient sur le fait que certaines demandes doivent être refusées et interroge sur les critères retenus pour effectuer ces sélections.

Mme TISSOT indique que les choix se font en fonction des activités proposées, de la complétude des dossiers, du respect des délais, et de la volonté de garantir une diversité des stands.

Mme ROUSSET demande s'il est possible d'ajouter davantage de stands, en tenant compte des éventuelles contraintes.

M. DUBOIS répond que non, en raison des normes de sécurité et des distances à respecter pour assurer une bonne circulation des visiteurs.

M. BRUYERE souhaite également intervenir sur ce sujet et demande s'il serait envisageable d'organiser le marché de Noël dans un lieu plus vaste.

Mme TISSOT répond que tout est possible, mais que déplacer le marché de Noël dans le centre-bourg ou à l'Écale, comme cela a pu être évoqué, n'aurait ni le même charme ni le même impact.

Elle rappelle qu'organiser le marché et installer les chapiteaux représente déjà un travail conséquent. Cette année, le montage ne commencera qu'à partir du jeudi afin de pénaliser le moins possible les commerçants.

Mme ROCHE demande quelle est la proportion d'exposants veauchois.

Mme TISSOT répond qu'ils représentent environ 25 %, mais qu'elle ne peut pas donner de chiffre exact.

M. LOUAT ajoute que, l'an dernier, une patinoire avait été installée, mais que cette année un manège prendra place au parc Magniny. Les chevaux seront également présents, et il est même nécessaire d'emprunter des barnums aux communes voisines. Tout cela représente une organisation importante.

En l'absence de questions, Il est procédé au vote :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 29

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITE (29 POUR)

- **De fixer** le tarif forfaitaire à 25€
- **De pouvoir** encaisser le chèque de caution de 150€ en cas d'absence non justifiée par un certificat médical

Dossier n°2025-78 - Associations et autres organismes à but non lucratif - Examen d'une demande de subvention exceptionnelle - Office des Sports - Foulées veauchaises (rapporteur : Gérard DUBOIS)

Monsieur le maire informe l'assemblée de la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'Office des sports représenté par son président, Monsieur Jean Christophe CHOMAT, et dont le siège est situé place Jacques Raffin, 42340 à Veauche.

Monsieur le maire fait part à l'assemblée de l'organisation des Foulées veauchaises le dimanche 5 octobre 2025 à Veauche.

Cette édition renouvèlera le changement intervenu en 2023 avec le maintien d'une course nature (Trail Foulées veauchaises) au départ du complexe sportif rue Marcel Pagnol qui empruntera les chemins de Veauche mais également ceux de Saint-Bonnet-les-Oules.

Trois parcours de 6, 12 et 21 km seront proposés aux sportifs et amateurs de course nature.

Trois courses enfants seront également au programme de cette édition 2025 des Foulées Veauchoises.

Monsieur le maire précise que Monsieur Jean Christophe CHOMAT, qui est concerné par ce dossier ne prend pas part au vote.

Au vu du dossier présenté par cette association, de l'intérêt sportif et de l'animation qu'elle présente pour la ville de Veauche.

- M. CHOMAT, Mme CHANCRIN, Mme TISSOT, M. BUCHON, Mme FAYOLLE, M. LALLEMAND, M. MANEVY et M. MAZENOD ne participent pas au vote, étant toutes et tous membres de l'association de l'Office des Sports.
- 21 membres du Conseil Municipal votent pour cette délibération.

QUESTIONS

Mme ROCHE souligne que la délibération est présentée tardivement, alors que l'événement a lieu ce dimanche 5 octobre.

M. DUBOIS répond qu'il est difficile de la faire passer plus tôt, en raison de l'absence de conseil municipal durant les mois de juillet et août.

Mme ROCHE interroge sur la possibilité de voter une délibération à plus long terme concernant cette subvention.

M. CHOMAT répond que cela n'est pas envisageable, car si l'association venait à manquer de bénévoles — ce qui semble être une tendance actuelle pour cet événement —, la manifestation ne pourrait plus avoir lieu. À ce jour, il est donc impossible de garantir que les Foulées Veauchoises pourront être reconduites en 2026, par exemple.

En l'absence de questions, Il est procédé au vote :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 21

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITE (21 POUR)

- **D'allouer** une subvention exceptionnelle de **1800,00 euros** à l'Office des sports, correspondant aux frais d'organisation de cette manifestation.

- **D'inscrire** l'imputation budgétaire comme suit : Budget Commune 2025- Dépenses de fonctionnement - article 65748.

Dossier n°2025-79 – Associations et autres organismes à but non lucratif - Examen d'une demande de subvention exceptionnelle - Amicale Boule de la Verrerie (rapporteur : Gérard DUBOIS)

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nouvelle demande de subvention exceptionnelle formulée par l'Association « Amicale Boule de la Verrerie » présidée par Monsieur Robert ZENGA et dont le siège est situé 9 Rue du Stade, 42340 VEAUCHE.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'une seconde équipe s'est qualifiée pour les Championnats de France vétérans boulistes qui auront lieu les 12, 13 et 14 septembre 2025 à NYONS.

Au vu du dossier présenté par l'Association « Amicale Boule de la Verrerie » et de l'intérêt sportif qu'il présente pour la promotion de la Commune,

En l'absence de questions, Il est procédé au vote :

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 29

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ (29 POUR)

- **D'allouer** une subvention exceptionnelle de **250 Euros** à cette association correspondant à une participation aux frais de déplacement à ces Championnats.

Imputation budgétaire : Budget commune – dépenses de fonctionnement - article 65748.

Dossier n°2025-80 – Approbation de la convention de déneigement (rapporteur : Roger Louat)

Monsieur le Maire expose que la présente convention a pour objet de définir les modalités d'interventions de l'entrepreneur de travaux publics pour la réalisation de travaux de raclage et/ou de salage.

Pour assurer ces opérations, la commune possède une lame de déneigement et une saleuse portée arrière 3 points. Le sel sera approvisionné par la commune au 28 avenue Henri Planchet, dans un lieu couvert. Le tracteur sera stationné sur la même parcelle, fermée par un portail, pour la durée totale de la convention.

M. Frederic MOULIN, entrepreneur de travaux publics à Chamboeuf, mettra à disposition un chauffeur et un tracteur 4 roues motrices 120 CH appartenant à l'entreprise Moulin TP, équipé avec le matériel de la commune de Veauche.

Le démarrage de l'intervention de déneigement est donné par l'appel téléphonique du patrouilleur de la commune. Le chauffeur dispose de 15 min pour se rendre sur le lieu de stockage du tracteur. Le patrouilleur fera un point avec le chauffeur et ils organiseront ensemble les interventions de déneigement en fonction des urgences et des priorités.

La prestation d'astreinte pour le déneigement pour les mois de décembre, janvier et février sera facturée 3207.42€ TTC soit 1069.14 € TTC facturée en fin de mois. Les interventions en semaine, du lundi au vendredi, seront facturées 640.80 € TTC pour une journée de 8H. Les interventions pendant le week-end et jours fériés seront facturées 832,80 € TTC pour une journée de 8 heures.

L'entreprise Moulin TP est responsable des actes de son personnel et devra souscrire une assurance pour couvrir les risques liés à l'exécution de la présente convention et notamment concernant le tracteur, le personnel et le matériel, la lame de déneigement et la saleuse prêtées par la commune et utilisées dans le cadre des opérations de déneigement.

La présente convention est signée pour une durée de 3 mois, du 1er décembre 2025 au 28 février 2026.

QUESTIONS

M. CHOMAT fait remarquer qu'il trouve cette prestation peu coûteuse.

M. BERCET demande si le plan de déneigement peut être communiqué afin que les habitants comprennent qu'il n'est pas possible de déneiger partout et à tout moment.

M. LOUAT répond que la mairie est en lien avec le Département, responsable du déneigement des routes départementales. Cependant, lorsqu'il y a beaucoup de neige, il est difficile d'intervenir partout.

M. DUBOIS ajoute que les routes départementales sont prioritaires, suivies des écoles, puis des voies secondaires.

En l'absence de questions, Il est procédé au vote :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 29

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITE (29 POUR)

- **D'approuver** la convention de déneigement, annexée à la présente,
- **De l'autoriser** lui ou son représentant à signer la convention.

Dossier n°2025-81 – Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'Eau et de l'Assainissement – Année 2024 (rapporteur : Roger Louat)

Vu le décret n° 95-635 du 6 Mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du code général des collectivités territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-5, D2224-1 à D2224-5

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, conformément à l'article L2224-5 du code susvisé, le maire doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Il en est de même pour le service public de l'assainissement. Il constitue un élément clé dans la mise en œuvre locale de la transparence et des principes de gouvernance des services d'eau et d'assainissement. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Monsieur le Maire précise que le maire d'une commune qui exerce en propre ses compétences en matière d'eau potable et d'assainissement peut présenter un rapport annuel unique.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Conformément au décret du 2 mai 2007 susvisé, les indicateurs techniques et financiers doivent figurer dans le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement. Il doit contenir, à minima, ceux décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

En l'absence de questions, Il est procédé au vote :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 29

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITE (29 POUR)

- **D'adopter** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et du service public de l'assainissement, se rapportant à l'exercice **2024**
- **De transmettre** aux services préfectoraux la présente délibération ;
- **De mettre en ligne** le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr;
- **De renseigner et publier** les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Dossier n°2025-82 – Installation classée soumise à autorisation environnementale - Bâtiment de stockage de munitions sur le territoire de la commune d'Andrézieux-Bouthéon (rapporteur : Bertrand Valla)

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L. 181-10-I, et R 181-18,

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu le décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements,

Vu le dossier déposé auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Loire à l'appui de la demande présentée par la société Humbert CTTS SAS dont le siège social est situé à Veauche,

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande d'autorisation environnementale présentée par Monsieur MAZODIER Pierrick, directeur général de la Société HUMBERT CTTS, en vue d'obtenir l'autorisation de créer un nouvel entrepôt de stockage de cartouches, munitions et poudres de chasse et de tir sur la commune d'Andrézieux Bouthéon (42160) - ZAIN Loire Sud – rue Jacques de Lesseps,

Monsieur le Maire rappelle que la commune où l'installation projetée doit être implantée et chacune des communes dont le territoire est atteint par le rayon d'affichage, sont appelées à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête

La consultation publique, *d'une durée de 3 mois*, se déroule depuis le lundi 1^{er} septembre 8 h 30 jusqu'au lundi 1^{er} décembre 2025 à 18 h 00 inclus en Mairie d'ANDREZIEUX BOUTHEON aux heures et jours habituels d'ouverture. Le dossier est également consultable sur le site internet dédié accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/icpe-activite-pyrotechnique>

Le commissaire enquêteur tiendra également 2 permanences en mairie d'Andrézieux Bouthéon le vendredi 26 septembre 2025 de 14h à 17h et le samedi 18 octobre de 9h à 11h30.

QUESTIONS

M. BERCET demande si cela signifie que la société va quitter la ville de Veauche.

M. VALLA répond par l'affirmative.

M. BERCET demande dans quel délai.

M. DUBOIS et M. VALLA répondent qu'ils ne disposent pas encore de cette information.

En l'absence de questions, Il est procédé au vote :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 29

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITE (29 POUR)

- **D'émettre un avis favorable** à la demande déposée par la société Humbert CTTS SAS.

Dossier n°2025-83 – Modification des statuts de la Communauté de Commune de Forez- Est et transfert de la compétence « assainissement collectif » (rapporteur : Gérard Dubois)

RAPPEL et REFERENCE

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), notamment son article 64,

Vu la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu la Loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-20 et L.5214-16,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2018.019.11.07 du Conseil communautaire de la CC Forez-Est en date du 11 juillet 2018 portant approbation du principe d'une étude de faisabilité quant aux transferts des compétences « eau potable » et « assainissement collectif »,

Vu la délibération n°2019.010.26.06 du Conseil communautaire de la CC Forez-Est en date du 26 juin 2019 portant opposition au transfert automatique des compétences eau potable et assainissement collectif au 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération n°2025.026.09.07 du Conseil communautaire de la CC Forez-Est en date du 9 juillet 2025 portant modification des statuts de la CC Forez-Est et transfert de la compétence « assainissement collectif »,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La loi NOTRe du 7 août 2015 prévoyait le transfert obligatoire et automatique aux communautés de communes de la compétence « assainissement collectif » au 1^{er} janvier 2020.

Néanmoins, la loi n°2018-702 du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire. Ainsi, la CC Forez-Est a acté le report de la prise de compétence au 1^{er} janvier 2026.

La question du transfert de compétence « assainissement collectif » a encore évolué le 12 avril 2025 avec la promulgation de la loi visant à assouplir la gestion de ladite compétence en mettant fin à son obligation de transfert aux communautés de communes. A ce titre, cette compétence entre dans le champ des compétences facultatives.

Le texte permet également de scinder la compétence « assainissement collectif », en distinguant l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.

Par ailleurs, depuis 2020, la CC Forez-Est prépare le transfert de cette compétence « assainissement collectif » en étroite collaboration avec les maîtres d'ouvrage l'exerçant actuellement. On peut entre autres identifier les actions et démarches suivantes :

- Réalisation d'une étude préalable au transfert des compétences
- Etablissement d'une charte partenariale formalisant un travail conjoint de fond avec les communes pour la préparation du transfert,
- Lancement de 22 schémas directeurs assainissement au moyen d'une commande groupée dont la CC Forez-Est était le coordonnateur du groupement de commandes
- Accompagnement dans la conduite des études et travaux des maîtres d'ouvrages actuels (schémas directeurs assainissement, travaux réseaux et stations de traitement, tarification, ...)
- Constitution de groupes de travail avec le personnel technique et administratif transférable des maîtres d'ouvrages actuels en vue d'organiser l'exercice opérationnel des compétences
- Consultation individuelle des maîtres d'ouvrage pour convenir des conditions de mise à disposition de leurs personnel technique exerçant la compétence assainissement pour une partie de leur temps
- Implication de la CC Forez-Est au côté des maîtres d'ouvrage actuels dans les dossiers structurants pour le territoire (études valorisation des boues d'épuration, mise à disposition d'un SIG qui intégrera les plans géoréférencés des réseaux, ...)
- Assistance aux maîtres d'ouvrage actuels sur le sujet de l'assainissement collectif lorsqu'ils en font la demande (nouvelle redevance Agence de l'Eau, rédaction de CCTP, accompagnement dans l'analyse des marchés et DSP, suivi de l'exécution des DSP, relations usagers...)

CONTENU

Cette évolution législative implique une modification des statuts de la CC Forez-Est, à savoir :

Le paragraphe suivant de l'article 3 – I Compétences obligatoires est supprimé : *« Les compétences eau et assainissement des eaux usées sont des compétences obligatoires. Les communes membres de la communauté de communes ont toutefois choisi de reporter ce transfert au 1^{er} janvier 2026 comme le leur permet la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre des compétences eau et assainissement aux communautés de communes. »*

Est ajouté à l'article 3 – II Compétences facultatives des statuts les termes suivants :
« 8. Assainissement collectif »

Suite au vote du Conseil communautaire du 9 juillet 2025, cette modification des statuts doit désormais faire l'objet de délibérations, dans des termes similaires, des conseils municipaux des communes membres dans un délai de 3 mois. Etant précisé, qu'à défaut de délibération prise par une commune, son avis sera réputé favorable.

La modification statutaire sera entérinée si les conditions de majorité qualifiée suivantes sont réunies : l'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population du territoire (données INSEE).

QUESTIONS

Intervention de M. DECHANDON

M. DECHANDON souligne que les réseaux sont en excellent état, comme le montre le rapport présenté précédemment, avec des résultats remarquables, à l'exception des réseaux séparatifs qui devront être refaits. Cependant, plusieurs incertitudes demeurent, notamment sur le montant des investissements que la CCFE

consacrera à ces travaux. Si la compétence reste à la mairie, il sera possible de programmer les travaux selon les besoins réels et d'assurer leur coordination avec d'autres interventions. Dans le cas contraire, comment seront fixées les priorités ?

Un autre point de préoccupation concerne l'équipe technique de la mairie, reconnue pour son efficacité et sa réactivité en cas de problème. Que deviendra cette proximité ? Comment la CCFE gèrera-t-elle les problèmes des Veauchois, et dans quels délais ?

Enfin, ce qui inquiète le plus les habitants, c'est le prix de l'eau. Lors de la présentation du transfert par la CCFE, aucun élément chiffré n'a été communiqué concernant l'évolution future des tarifs. Il n'est pas souhaitable que cette décision entraîne une augmentation du prix de l'eau pour les usagers.

Pour toutes ces raisons, et conformément au vote du conseil communautaire, ils se prononceront contre ce transfert de compétence.

Intervention de Mme ROCHE

Mme ROCHE souhaite comprendre les motivations du vote à la CCFE, notamment le vote « pour » et les nombreuses abstentions des élus de Veauche. Elle demande un éclairage sur ce choix.

Réponse de M. DUBOIS

Concernant l'assainissement, les travaux sont obligatoires et ces dossiers seront traités en priorité par l'EPCI, qui pourrait être mise en demeure et soumise à des pénalités si les travaux ne sont pas réalisés.

Réponse de M. DECHANDON

Si la mairie réalise les travaux, elle peut s'occuper aussi des travaux annexes. La CCFE fera-t-elle de même ?

Réponse de M. DUBOIS

Pour l'assainissement séparatif, le budget assainissement et le budget pluvial sont distincts. Si le transfert à la CCFE a lieu, les budgets eau et assainissement seront gérés par elle, mais le pluvial restera à la charge de la commune. Une étude interne est en cours pour contrôler les réseaux. Si les tuyaux sont en bon état, ils pourront être utilisés pour le pluvial sans engager de dépenses communales. Si certains sont en mauvais état, un budget pluvial devra être prévu.

Concernant les agents techniques, ils interviennent surtout sur l'eau, donc il n'y aura pas d'impact pour eux sur l'assainissement.

Réponse à Mme ROCHE

Neuf élus siègent à la CCFE, dont huit se sont abstenus, car ils n'étaient ni pour ni contre ce projet.

Intervention de M. BONNAND

La décision était individuelle. Il s'est abstenu, ne disposant pas d'assez d'éléments pour se prononcer. Il rappelle que Veauche a toujours su bien gérer ses services, comme en témoignent les résultats du rapport sur l'eau. M. BONNAND rappelle également que l'eau est un droit de l'homme, qui est reconnu à l'international. Si demain, il n'y a plus d'eau potable au robinet à Veauche, les communes environnantes seront dans l'obligation de fournir de l'eau à la Ville, ainsi que le Département, l'Intercommunalité, la Nation et cela remonte jusqu'à l'ONU.

Intervention de Mme ROCHE

Elle évoque la compensation de 300 000 euros.

Réponse de M. DUBOIS

La délibération en discussion concerne uniquement l'assainissement, la question des compensations sera abordée lors de la délibération sur l'eau.

Intervention de M. BERCET

Il est difficile de dissocier techniquement et financièrement ces deux compétences. Il votera contre, estimant que la situation actuelle fonctionne bien. Il craint que les problèmes rencontrés avec les ordures ménagères ne

se reproduisent. Il souhaite maintenir le statu quo et ne voit pas d'arguments convaincants en faveur du transfert.

Intervention de M. BRUYERE

Il rappelle que cette compétence était obligatoire puis devenue facultative. Il pense que certains problèmes locaux imposent cette révision, ce qui entraîne une perte de maîtrise locale. Il déplore le manque de visibilité, notamment sur les prix.

Intervention de M. BERCET

Il rappelle que Veauche ne produit plus son eau, qui provient désormais du Syprofors et de SEM, donc la provenance n'est pas un souci. Il souligne que chacun doit voter en conscience, sans notion de majorité ou minorité.

Intervention de Mme ROUSSET

Elle demande si les dossiers de Veauche passeront en priorité.

Réponse de M. DUBOIS

Aucune garantie formelle, mais tous les dossiers seront traités en fonction de leur importance. La mise en demeure et le programme pluriannuel devraient garantir la priorité.

Intervention de Mme MOULIN

Elle souhaite savoir quelles seront les conséquences si le transfert ne s'effectue pas.

Intervention de M. BRUYERE

Veauche est une commune importante et gros contributeur à la CCFE, qui investit beaucoup (piscine à Feurs, déchetterie à Chazelles) mais peu de Veauchois en profitent. Il est possible de s'opposer à cette décision.

Intervention de M. VALLA

Le refus de la commune ne garantit pas que le transfert ne sera pas réalisé.

Réponse de M. DUBOIS

Refuser ne renforcera pas la position de Veauche au sein de la CCFE. Veauche est une centralité mais pèse comme toutes les 42 communes. Les investissements sont mutualisés, par exemple la piscine de Feurs ou les conventions avec SEM pour accéder à la piscine d'Andrézieux-Bouthéon.

Intervention de Mme RIOUX

La CCFE finance aussi le transport des élèves veauchois vers Andrézieux pour apprendre à nager.

Intervention de M. BONNAND

Il rappelle que Veauche est éloignée de la CCFE étant très au Sud, et regrette que ce choix n'ait pas été davantage questionné auparavant, selon les bassins économiques et sur les flux. Il énonce également qu'il n'en a « rien à foutre » de l'épée de Damoclès et qu'il le dit comme il le pense avec ses mots. Il ne veut pas perdre son âme et ce n'est pas à cause de cette pression qu'on lui fera voter ce dont il n'a pas envie. Il annonce son abstention sur l'assainissement.

Conclusion de M. DUBOIS

Veauche est l'une des dernières communes à délibérer. Il pense à l'avenir des Veauchois et souhaite que la commune pèse pleinement au sein de la CCFE.

En l'absence de questions, Il est procédé au vote :

CONTRE : 6 (Dominique DECHANDON, Arnaud BUCHON, Jean-Pierre BRUYERE, Gilles BERCET, Magali ROUSSET, Jean-Christophe CHOMAT)

ABSTENTION : 7 (William INGRAO, Valentine KNAP, Mathilde MAGDINIER, Roger LOUAT, Michel BONNAND, Hubert MALMENAIDE, Pascal CELLIER)
POUR : 16

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A LA MAJORITÉ (16 POUR)

- **D'approuver** la modification des statuts de la CC Forez-Est pour y intégrer, au titre des compétences facultatives, la compétence « assainissement collectif »,
- **D'approuver** le transfert de cette compétence au profit de la CC Forez-Est à compter du 1^{er} janvier 2026,
- **D'autoriser** la CC Forez-Est à prendre tous les actes nécessaires à la préparation du transfert de ladite compétence durant l'année 2025,
- **De donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Dossier n°2025-84 – Modification des statuts de la Communauté de Commune de Forez-Est et transfert de la compétence « eau potable » (rapporteur : Gérard Dubois)

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), notamment son article 64,

Vu la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu la Loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-7 portant définition de la compétence eau potable,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-20 et L.5214-16,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2018.019.11.07 du Conseil communautaire de la CC Forez-Est en date du 11 juillet 2018 portant approbation du principe d'une étude de faisabilité quant aux transferts des compétences « eau potable » et « assainissement collectif »,

Vu la délibération n°2019.010.26.06 du Conseil communautaire de la CC Forez-Est en date du 26 juin 2019 portant opposition au transfert automatique des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » au 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération n°2025.025.09.07 du Conseil communautaire de la CC Forez-Est en date du 9 juillet 2025 portant modification des statuts de la CC Forez-Est et transfert de la compétence « eau potable »,

MOTIVATION et OPPORTUNITÉ

La loi NOTRe du 7 août 2015 prévoyait le transfert obligatoire et automatique aux communautés de communes de la compétence « eau potable » au 1^{er} janvier 2020.

Néanmoins, la loi n°2018-702 du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire. Ainsi, la CC Forez-Est a acté le report de la prise de compétence au 1^{er} janvier 2026.

La question du transfert de compétence « eau potable » a encore évolué le 12 avril 2025 avec la promulgation de la loi visant à assouplir la gestion de la compétence « eau » en mettant fin à son obligation de transfert aux communautés de communes. A ce titre, cette compétence entre dans le champ des compétences facultatives. Par ailleurs, depuis 2020, la CC Forez-Est prépare le transfert de cette compétence « eau potable » en étroite collaboration avec les maîtres d'ouvrage l'exerçant actuellement. On peut entre autres identifier les actions/démarches suivantes :

- Réalisation d'une étude préalable au transfert des compétences
- Etablissement d'une charte partenariale formalisant un travail conjoint de fond avec les communes pour la préparation du transfert,
- Accompagnement dans la conduite des études et travaux des maîtres d'ouvrages actuels (travaux réseaux et stations de traitement, tarification, ...)
- Constitution de groupes de travail avec le personnel technique et administratif transférable des maîtres d'ouvrages actuels en vue d'organiser l'exercice opérationnel des compétences
- Consultation individuelle des maîtres d'ouvrage pour convenir des conditions de mise à disposition de leurs personnel technique exerçant la compétence assainissement pour une partie de leur temps
- Implication de la CC Forez-Est au côté des maîtres d'ouvrage actuels dans les dossiers structurants pour le territoire (sécurisation de l'alimentation en eau potable avec les syndicats et EPCI voisins, implication forte dans le dossier Badoit, mise à disposition d'un SIG qui intégrera les plans géoréférencés des réseaux, ...)
- Assistance aux maîtres d'ouvrage actuels sur le sujet de l'eau potable lorsqu'ils en font la demande (nouvelle redevance Agence de l'Eau, rédaction de CCTP, accompagnement dans l'analyse des marchés et DSP, relations usagers, ...)

CONTENU

Cette évolution législative implique une modification des statuts de la CC Forez-Est, à savoir :

Le paragraphe suivant de l'article 3 – I Compétences obligatoires est supprimé : *« Les compétences eau et assainissement des eaux usées sont des compétences obligatoires. Les communes membres de la communauté de communes ont toutefois choisi de reporter ce transfert au 1^{er} janvier 2026 comme le leur permet la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre des compétences eau et assainissement aux communautés de communes. »*

Est ajouté à l'article 3 – II Compétences facultatives des statuts les termes suivants :

« 7. Eau potable »

Précision étant faites que la gestion des eaux pluviales n'entre pas dans le champ de la compétence transférée.

Suite au vote favorable du Conseil communautaire du 9 juillet 2025, cette modification des statuts doit désormais faire l'objet de délibérations, dans des termes similaires, des conseils municipaux des communes membres dans un délai de 3 mois. Etant précisé, qu'à défaut de délibération prise par une commune, son avis sera réputé favorable.

La modification statutaire sera entérinée si les conditions de majorité qualifiée suivantes sont réunies ; l'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

QUESTIONS

Intervention de M. DUBOIS

La commune de Veauche reçoit actuellement une subvention annuelle de 300 000 euros dans le cadre du pacte financier. En cas de non-transfert de la compétence eau-assainissement à la CCFE, cette subvention serait supprimée, ce qui représenterait une perte importante pour le budget communal.

Bien que les réseaux soient en bon état, des travaux de renouvellement des tuyaux seront toujours nécessaires. Par ailleurs, il n'y aura plus de subventions de l'agence Loire Bretagne. Les travaux engagés doivent être terminés, notamment le remplacement d'environ 2 000 compteurs pour mise aux normes.

L'eau est aujourd'hui puisée dans la Loire via le Syprofors, mais au-delà de 600 000 m³, il devient obligatoire de s'approvisionner auprès de SEM. D'importants travaux sur la station de Solaure entraîneront une interruption de l'approvisionnement SEM pendant plusieurs mois, ce qui nécessite une sécurisation du réseau de Veauche. Actuellement, la seule ressource est la Loire, et il n'existe aucun maillage territorial. En cas de pollution de la Loire, l'approvisionnement en eau de Veauche serait compromis.

Réponse de M. BERCET

SEM a assuré qu'un débit minimum serait garanti, rendant impossible une coupure totale d'eau.

Réponse de M. DUBOIS

Même si un débit minimum est garanti, cela ne suffira pas toujours. Plusieurs villes du territoire sont alimentées par le canal du Forez. Un travail de maillage est en cours par le SIVAP, le SIMOLI et la Bombarde pour sécuriser l'alimentation de Veauche, Rivas, Cuzieu, etc. Des travaux importants seront donc réalisés.

Par ailleurs, Badoit, en difficulté, va se raccorder au SIVAP, apportant environ 700 000 euros par an au budget de la CCFE. Ces recettes aideront à financer la sécurisation des réseaux et à limiter la hausse des tarifs pour les habitants.

Quoi qu'il arrive, que le transfert ait lieu ou non, le prix de l'eau augmentera, même si l'ampleur reste inconnue. Une indexation des tarifs sera liée aux travaux réalisés sur la commune.

Enfin, il est important de noter que les tarifs pratiqués par SEM varient d'une commune à l'autre (Saint-Galmier, Saint-Bonnet-les-Oules, Chamboeuf), et qu'une harmonisation des tarifs ne pourra pas se faire rapidement.

Intervention de M. MAZENOD

Il demande si la CCFE envisage une gestion en régie de l'eau.

Réponse de M. DUBOIS

La CCFE a sondé les agents concernés pour connaître ceux qui souhaiteraient intégrer la gestion communautaire. Le territoire sera découpé en secteurs pour limiter les déplacements, avec Veauche situé entre Montrond-les-Bains, Bellegarde-en-Forez et Cuzieu. Les agents travailleront en équipes sur ces zones, mais la réactivité actuelle ne sera jamais totalement retrouvée.

Il est crucial que les agents connaissant bien le secteur restent prioritairement affectés à leur territoire d'origine. Une organisation en centralités avec des personnes attirées est prévue.

Intervention de Mme DEGOUTTE

Elle souhaite une confirmation que, même avec le transfert, Veauche conservera une voix démocratique importante au sein de la CCFE.

Réponse de M. LOUAT

Lors de l'attribution des compensations financières à l'arrivée à CCFE, il a été dit que Veauche devait recevoir 3,5 millions d'euros (Feurs étant à 4,5 millions). Autre précision, sept agents de Feurs seront affectés à CCFE

et cinq agents de Chazelles iraient également à CCFE. Un agent actuellement à Veauche pourrait aussi rejoindre la CCFE et s'occuper de la ville de Veauche, mais rien n'est encore confirmé.

Intervention de M. BONNAND

L'organisation actuelle de la RH dans ce cadre-là, en toute connaissance de cause puisqu'il y a eu une commission RH il y a 48h, même si l'agent de Veauche acceptait de rejoindre CCFE, il y aurait deux personnes pour intervenir sur les secteurs évoqués précédemment, donc il sera impossible d'avoir quelqu'un de présent à 9 h à Veauche par exemple, ou alors il faudrait embaucher.

Réponse de M. VALLA

Les attributions ont été revues. Les 300 000 euros de subvention dont bénéficie la commune dépendent du service de l'eau et pourraient disparaître du budget communal.

Intervention de M. BONNAND

Il y a des communes qui continuent à récupérer les fonds, comme la commune de Veauche le faisait à une époque. M. BONNAND fait également allusion à des « menaces » auxquelles il ne veut pas céder.

En l'absence de questions, Il est procédé au vote :

CONTRE : 8 (Jean-Christophe CHOMAT, Michel BONNAND, Dominique DECHANDON, Magali ROUSSET, Gilles BERCET, Jean-Pierre BRUYERE, Roger LOUAT, Arnaud BUCHON
ABSTENTION : 5 (Hubert MALMENAIDE, William INGRAO, Mathilde MAGDINIER, Alexandre BADET, Audrey MOULIN)
POUR : 16

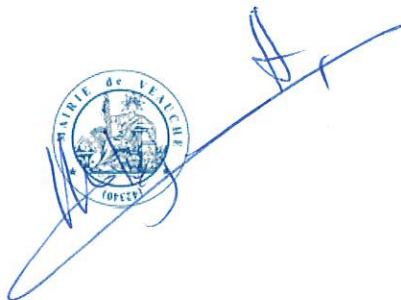
Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A LA MAJORITÉ (16 POUR, 8 CONTRE, 5 ABSTENTION)

- **D'approuver** la modification des statuts de la CC Forez-Est pour y intégrer, au titre des compétences facultatives, la compétence « eau potable »,
- **D'approuver** le transfert de cette compétence au profit de la CC Forez-Est au 1^{er} janvier 2026,
- **D'autoriser** la CC Forez-Est à prendre tous les actes nécessaires à la préparation du transfert de ladite compétence durant l'année 2025,
- **De donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h57

Le secrétaire de séance
Martine DEGOUTTE



Le Maire
Gérard DUBOIS



